

Conseil Municipal du 10 novembre 2020

Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Hasna BOUASSEM, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSIN, Yvon MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON

Étaient excusés : Sandra BOUSQUET

Secrétaire de Séance : Hasna BOUASSEM

Avant d'ouvrir la séance, le Maire souhaite la bienvenue au public qui assiste à cette séance du Conseil municipal en visio-conférence. Dans un contexte d'état d'urgence sanitaire, la loi autorise le Maire à prendre les décisions qui pouvaient lui être confiées par le Conseil municipal jusqu'alors, et suspend la fréquence des séances du Conseil municipal. Le choix de la municipalité est de continuer à travailler de façon collective, de faire vivre la démocratie et de permettre au public d'assister aux séances en visio-conférence du Conseil municipal. La note de synthèse afférente à l'organisation de cette séance a été envoyée à tous les administrés inscrits à la newsletter de la commune.

Le Maire précise que le scrutin est public en visio-conférence, les élus doivent lever la main pour que les votes soient comptabilisés. La parole sera donnée librement aux élus à leur demande, ils peuvent également utiliser le chat.

ADOPTION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2020.

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La Trésorerie a demandé à la collectivité de prendre en compte les Intérêts courus non échus dans le budget annexe assainissement 2020. Suite à la souscription d'un emprunt par la collectivité, les Intérêts courus non échus représentent la part des intérêts dus au cours d'un exercice budgétaire mais qui ne sont pas payés lors de ce même exercice. Le paiement de la première annuité se fait à terme échu, soit durant l'année qui suit celle au cours de laquelle le versement des fonds a été effectué.

Après que le Trésor public ait fourni le montant des Intérêts courus non échus pour l'exercice 2020 du budget annexe assainissement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour équilibrer ce budget en section fonctionnement – dépenses :

- 66 - 66 112 : + 1570€00
- 011 - 6068 : - 570€00
- 022 : - 1 000€00

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget annexe 2020 assainissement.

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

De même que le budget annexe assainissement, le budget annexe chaufferie est soumis à la comptabilisation des Intérêts courus non échus.

Après que le Trésor public ait fourni le montant des Intérêts courus non échus pour l'exercice 2020 du budget annexe chaufferie bois, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour équilibrer ce budget en section fonctionnement - dépenses :

- 66 - 66 112 : + 75€00
- 022 : - 75€00

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget annexe 2020 chaufferie bois.

TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le tarif de l'assainissement collectif. Cette année est particulière pour différentes raisons exposées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle le contentieux de la commune relatif au dysfonctionnement de la filière de récupération des boues et aux lits plantés de roseaux qui ne fonctionnaient pas correctement. En 2016, une procédure judiciaire a été engagée à l'encontre de l'opérateur de l'époque VEOLIA et du constructeur de la station d'épuration à savoir la SAUR. Durant cette procédure judiciaire, la collectivité a dû arrêter les extractions de boues liquides de la station d'épuration vers les lits plantés de roseaux, pour geler ces bassins le temps de l'expertise judiciaire. Ceci a entraîné un surcoût d'exploitation important puisque les extractions de boues ont été faites par camion durant ce gel des bassins.

Monsieur le Maire profite de ce vote pour informer le Conseil municipal de l'avancée du contentieux avec VEOLIA et la SAUR. Il rappelle qu'en première instance le Tribunal administratif avait condamné VEOLIA et la SAUR à rembourser chacune la commune à hauteur de 6546€ environ. Cette somme ne prenait pas en compte l'ensemble du préjudice subi par la collectivité, notamment parce que le coût réel de l'extraction des boues par camion n'avait pas été transmis. Le Tribunal administratif avait alors débouté la collectivité sur cette partie technique. La collectivité avait fait appel de cette décision et demandé à la SOGEDO de fournir les factures certifiées conformes des dépenses engagées. Lors de l'audience du 02.11.2020, le rapporteur public a demandé la condamnation de la SAUR à verser à la commune la somme de 35 046€00 TTC, assortie des intérêts de retard à compter du 31 janvier 2017 avec capitalisation des intérêts au 31 janvier 2018. Le dossier a été mis en délibéré au 30 novembre prochain. Monsieur le Maire informe que cette décision se rapproche plus de la réalité du coût subi par la commune et met en lumière le combat mené par les élus, les services municipaux, en particulier la Directrice générale des services, et le cabinet d'avocats.

Monsieur le Maire ajoute que cette avancée n'est pas une finalité, il rappelle sa détermination à se battre face au coût particulièrement élevé de l'eau et espère convaincre les collectivités de faire le choix de créer une régie, et donc de la solidarité. La commune à elle seule ne peut pas contrôler et maîtriser le prix de l'eau, il s'agit d'un choix politique fort à mener de manière conjointe par plusieurs communes.

En parallèle de cette procédure judiciaire, la collectivité a voulu renégocier le contrat d'assainissement qui a connu une forte augmentation du coût de l'eau du fait d'absence de concurrence et du surcoût lié à l'extraction des boues par camion. Lors du contrat initial avec la SOGEDO, il avait été convenu que lorsque la filière de récupération des boues serait de nouveau opérationnelle, après curage des lits et replantation des roseaux, un avenant serait adopté afin de faire baisser le tarif de l'assainissement collectif et donc de se rapprocher du coût moyen de l'assainissement. La négociation s'est révélée particulièrement complexe et la collectivité a alors fait valoir une clause du contrat afin de réunir une commission spéciale avec un expert judiciaire indépendant pour négocier cet avenant.

Au 1^{er} janvier 2020, le tarif du service d'assainissement collectif a été diminué de 10% pour les abonnés de la commune, suite à la baisse de la part fixe et la part variable du délégataire. De plus, lors de la négociation de cet avenant, il a été découvert par les services dédiés du Département que la formule de revalorisation des prix automatique annexée au contrat avait été appliquée un an avant la date où elle aurait dû être appliquée par la SOGEDO. Avec la volonté de la municipalité de redistribuer ce trop-perçu aux abonnés, la part fixe de la collectivité a été diminuée pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Le Conseil municipal avait adopté cette proposition, tout en indiquant que dès l'année suivante la commune devrait de nouveau appliquer les tarifs à leur niveau précédent, soit le niveau en vigueur en 2019.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la part fixe de la collectivité à celui en vigueur avant la compensation de l'erreur du délégataire, sans augmentation. La commune doit faire face aux dépenses à venir et pouvoir prendre en charge les investissements nécessaires et obligatoires, notamment pour l'entretien et de possibles renouvellements de réseaux importants.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le retour à la part fixe de la collectivité à son niveau antérieur, soit 38€74.

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Depuis le début de la crise sanitaire, les agents municipaux ont continué leur activité, tant au niveau des services de la Mairie qu'au niveau du Centre communal d'action sociale et du Service d'aide et d'accompagnement à domicile. Le gouvernement a instauré la possibilité pour les collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état

d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 (*décret n° 2020-570 du 14 mai 2020*), fixant le montant maximal de cette prime à 1 000€00 sans compensation financière pour la collectivité.

Monsieur le Maire et la Première adjointe ont rencontré les représentants des agents municipaux concernés par cette prime. Monsieur le Maire soulève que cette logique de prime n'est pas une réponse adéquate à la problématique de revalorisation salariale des agents de la fonction publique territoriale, puisque depuis des années le point d'indice est gelé et la perte du pouvoir d'achat est importante. L'attribution d'une prime individuelle entraîne à la fois une évaluation subjective de la part de l'employeur et un risque de division et de compétition entre les agents.

Les agents du Service d'aide et d'accompagnement à domicile et les agents administratifs du Centre communal d'action sociale vont bénéficier de la prime départementale votée par le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Saint Pierre d'Aurillac. Monsieur le Maire félicite cette initiative tout en rappelant l'engagement remarquable des aides à domicile et en insistant sur le fait que leur rémunération fait partie des plus basses des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

La commune ne dispose pas des crédits nécessaires pour attribuer une prime à hauteur de 1 000€00 mais avec une volonté de reconnaissance du fort engagement des agents municipaux, la proposition a été faite de verser la prime exceptionnelle covid-19 à chaque agent des services de la Mairie en activité sur la période de l'état d'urgence sanitaire, à hauteur de 150€00 par agent, soit un total de 2250€.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19 aux 15 agents de la Mairie en activité lors de l'état d'urgence sanitaire, à hauteur de 150€ par agent.

AVENANT CONVENTION TRIPARTITE ASSOCIATION VACANCES LOISIRS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE – COMMUNE DE SAINT PIERRE D'AURILLAC

Dans le cadre de la compétence accueil de loisirs (le mercredi et les vacances) confiée à l'Association vacances loisirs (AVL) par la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, une convention tripartite a été conclue au 1^{er} janvier 2018, avec la commune de Saint Pierre d'Aurillac. Cette convention dresse la liste des locaux mis à disposition par la commune à AVL (restaurant scolaire, école partie maternelle et mille club), leurs conditions d'utilisation ainsi que les modalités financières de facturation de l'utilisation de ces locaux. La convention prévoit dans son article 3 que les parties se retrouvent chaque année afin d'établir un avenant pour l'année en cours (N) en prenant en compte le montant des charges suite à la clôture des comptes de l'année précédente (N-1).

L'avenant n°2 a été établi pour reconduire la convention en 2020 et d'arrêter les charges selon les comptes 2019 qui ont été adoptés dans le compte administratif correspondant à cette année. Les années précédentes, la facturation était semestrielle or cette année, compte-tenu du retard pris avec la crise sanitaire, la facturation sera annuelle pour un total de 12 103€49. L'augmentation de 5% par rapport à la facturation précédente correspond à l'application du P3 qui n'avait pas été faite jusqu'alors pour le mille-club et une facturation importante de la SOGEDO pour le compteur du restaurant scolaire puisque le délégataire n'avait fourni que des estimations jusqu'alors avant un rattrapage en 2019 suite au relevé des compteurs.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'avenant n°2 de la convention tripartite Association vacances loisirs – Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde – Commune de Saint Pierre d'Aurillac.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour la première fois, le Conseil municipal de Saint Pierre d'Aurillac est amené à délibérer sur son règlement intérieur. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a instauré de nouvelles dispositions concernant l'établissement d'un règlement intérieur qui jusqu'alors était obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Ces nouvelles dispositions s'appliquant lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, dans les six mois suivant l'élection.

Le présent règlement s'appuie sur les articles du Code général des collectivités territoriales, au regard de l'échelle de la commune.

Christian SIMON a fait deux propositions de modification :

- Article 15 : « **Le conseil laisse la possibilité au Maire** » est remplacé par « **Le Maire, après avis du Conseil, peut** en cas d'absences injustifiées et répétées des adjoint.es et conseiller.es délégué.es, lors des séances de commission relevant de leur responsabilité, envisager toute mesure et notamment, si les circonstances l'exigent, de procéder à une suspension de délégation ». Christian SIMON souligne la volonté d'agir collectivement.
- Article 22 : Retrait de « Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 2121-16 du CGCT », puisque cette référence au pouvoir de police de l'assemblée du Maire est déjà faite dans l'article 20 et ne correspond pas à la réalité du Conseil municipal dont les débats respectent le cadre réglementaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur.

CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ASSOCIATION DE COOPERATION ENTRE ACTEURS DU DEVELOPPEMENT (ACAD)

L'ACAD accompagne depuis de nombreuses années la commune dans le cadre des coopérations décentralisées avec Tubas puis Moussodougou. La présente convention opérationnelle permet à la commune d'être la collectivité qui perçoit les subventions des partenaires pour les actions mises en œuvre, afin de procéder au reversement des sommes

L'engagement politique du Conseil municipal dans une coopération décentralisée, nécessite un engagement financier de 2 500€00 par an pour la commune et permet en parallèle d'obtenir des subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne, du Ministère des affaires étrangères et ponctuellement de la Région, pour un total de plus de 142 000€00 euros sur la première triennale de projet 2019-2021. Ceci représente un effet de levier important grâce à l'engagement de la commune, et ces projets demeurent plus que nécessaires au vu du contexte de pauvreté et de guerre à Moussodougou comme le rappelle Aude DELPEYROU. Monsieur le Maire ajoute que la commune ne dispose pas de service dédié à cette coopération décentralisée et l'appui technique de l'ACAD est essentiel afin de coordonner les projets et les partenaires.

Estelle SAINT-MARC demande si la commune de Fargues de Langon maintient son engagement suite au changement de municipalité et Monsieur le Maire confirme.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention opérationnelle avec l'Association de coopération entre acteurs du développement.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT

L'agent actuellement titulaire sur le poste de Directrice générale des services au grade d'attaché territorial, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01.01.2021 pour une durée de cinq ans. La création à compter du 01.12.2020 d'un emploi non permanent à temps complet est nécessaire afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour une durée de 9 mois.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le recrutement d'une Directrice générale des services, sur un emploi non permanent à temps complet afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché territorial (catégorie A) pour une durée de 9 mois.

DOSSIERS DIVERS

- *Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de suite à la panne du four du restaurant scolaire, l'achat d'un nouveau four a été fait pour la somme de 8 518€80.
Monsieur le Maire souligne la réactivité, l'adaptabilité et l'engagement des agents du restaurant scolaire et de l'école face à l'application des protocoles sanitaires et aux multiples changements.
La Directrice générale des services souligne la compétence et l'expertise de la responsable du service restauration et diététicienne permettant d'encadrer ces changements en toute la sécurité avec une recherche constante de qualité de service en faveur des enfants.*
- *Monsieur le Maire informe que les travaux d'enfouissement de la fibre optique Rue de la Mane vont débiter en Décembre 2020, une communication spécifique sera réalisée auprès des riverains et commerçants concernés. Myriam BELLOC confirme que les devis sont en cours.*
- *La cérémonie du 11.11.2020 n'est pas ouverte au public, toutefois un porte-drapeau et une délégation d'élu.es se réuniront à 11h au Monument aux morts pour un hommage et le dépôt de gerbe.*

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20H34.